



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**ACCORD CADRE MIXTE RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE
D'OUVRAGE RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCES DU GRAND CYCLE DE
L'EAU (3 LOTS) - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 - LOT 3**

Vu la décision n°2023_495 en date du 27 juillet 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau,

- Lot 1 : Eau potable : avec le groupement AMODIAG environnement (mandataire solidaire du groupement conjoint) SARL COLLECTIVITÉS CONSEILS, Maître Pierre CAILLOCE, AUDDICE BIODIVERSITE, dont le mandataire a son siège social à PROUVY (59121), ZAC Valenciennes Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq, et avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupement conjoint) PARME AVOCATS ERNST et YOUNG ADVISORY dont le mandataire a son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille bât B, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an, pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT,

- Lot 2 : Assainissement : avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupement conjoint) PARME AVOCATS ERNST et YOUNG ADVISORY dont le mandataire a son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille bât B, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT,

- Lot 3 : GEMAPI : avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupement conjoint) PARME AVOCATS ERNST et YOUNG ADVISORY dont le mandataire a son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille bât B, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 22 août 2023 pour les 3 lots,

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération a été touché par la montée des eaux au cours des mois de novembre 2023 et janvier 2024 et que plusieurs communes ont été sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle par un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Considérant que des travaux d'urgence sont à entreprendre pour le réseau hydrographique,

Considérant que certains de ces travaux nécessitent de déclencher des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, aussi bien techniques que réglementaires,

Considérant que l'enveloppe financière allouée au lot n°3 est trop faible au regard des missions à accomplir,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au lot n°3, GEMAPI ? ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché à hauteur de 50% soit 50 000 € HT, pour la période initiale allant du 22 août 2023 au 21 août 2024, et ce, pour cause de circonstances imprévues liées aux récentes inondations, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer, un avenant n° 1 au lot n°3, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché à hauteur de 50% soit 50 000 € HT, pour la période initiale allant du 22 août 2023 au 21 août 2024, et ce, pour cause de circonstances imprévues liées aux récentes inondations, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupement conjoint) PARME AVOCATS ERNST et YOUNG ADVISORY dont le mandataire a son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.5. JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 JUIN 2024

Et de la publication le : 25 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice